

Vernouillet, le 20 mars 2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(047)047

Réf. : 2024-Arrêté-047-047-DA-TP28-Quartier Tabellionne Rues Gérard Philipe, Jean Villar, Louis Jovet, Sarah Bernhardt, Pasteur, Rou.docx

**PREPARATION (Traçage réseaux, installation chantier, sondage)
POUR TRAVAUX DE TRANCHEES et FONCAGES
POUR RESEAUX AERIEN/SOUTERRAIN/BRANCHEMENT GDF
QUARTIER TABELLIONNE
RUES GERARD PHILIPPE, JEAN VILLAR, LOUIS JOUVET, SARAH
BERNHARDT, PASTEUR
ROUTE DE CRECY
AVENUE DE FELSBERG
CHEMIN DES CHARMILLES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la préparation des travaux prochains **du réseau gaz, quartier de la Tabellionne**, par **TP28** représenté par M. Gouin Christophe - 1, rue des Beaux Champs - 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du lundi 25 mars 2024 au lundi 08 avril 2024** pour les travaux sus indiqués pour les opérations sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel.

**► QUARTIER TABELLIONNE
RUE GERARD PHILIPPE
RUE JEAN VILLAR
RUE LOUIS JOUVET
RUE SARAH BERNHARDT
RUE PASTEUR
ROUTE DE CRECY (n° 56b)
AVENUE DE FELSBERG
CHEMIN DES CHARMILLES**

Les stockages provisoires (barrières, tôles de chantiers et panneaux) pourront s'effectuer sur certaines places de parking ponctuellement.

Le stockage du matériels, pelle et la cabane de chantier se fera sur la rue du Bois du Seigneur.

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu par des ponts lourds au droit des accès.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Damien STEPHO**

